

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SURETÉ NATIONALE

PARIS, le 18 MARS 1950 19

Direction des Services  
de Police Judiciaire

Secrétariat

SN.PJ-R. N° 4532

*174*  
*18*

SN. PJ. AC. 3  
24 MARS 1950  
N° 6008  
21 MARS 1950  
FICHIER CLASSE

= N O T E =

pour Monsieur le DIRECTEUR GENERAL  
de la SURETE NATIONALE

15205/5985

O B J E T : Assassinat du nommé LASSEAU René, à "La Salle-Verte" en Ergue-Gaberic (Finistère), le 23 Décembre 1946.

Référence : Ma note du 27 Dèvrier 1950 et votre note du 1er mars 1950.

Comme suite aux notes citées en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une lettre du Procureur de la République à Quimper, signalant qu'en l'absence de tout fait nouveau il n'envisage pas une révision de l'affaire concernant les nommés BOURMAUD et autres, condamnés par la Cour d'Assises du Finistère, à la suite de l'assassinat, le 23 Dècembre 1946, du nommé LASSEAU.

LE DIRECTEUR  
DES SERVICES DE POLICE JUDICIAIRE,

Pièce Jointe : 1.-

Destinataire :

Monsieur le DIRECTEUR GENERAL  
de la SURETE NATIONALE.

Copies :

Archives P.J.-

*G. Valentin*

QUET  
QUIMPER

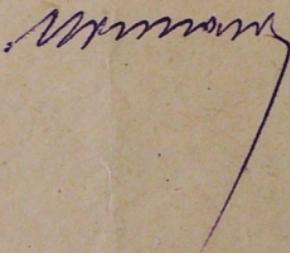
Quimper, le 8 mars 1950

Le Procureur de la République à Quimper,  
à Monsieur le Commissaire Divisionnaire ,  
Directeur de la Police Judiciaire

Rennes ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, en l'absence de tout fait nouveau de nature à faire croire à l'innocence des condamnés, il n'est pas possible, en l'état, d'envisager une révision de l'affaire concernant les nommés BOURMAUD et autres condamnés par la Cour d'Assises du Finistère ?

Le Procureur de la République ,



21 Février

50.

Direction des Services  
de Police Judiciaire

-----  
lère Section  
-----

SN.PJ-A.C. - SP. 802  
-----

= N O T E =  
-----

pour Monsieur le DIRECTEUR des SERVICES  
de POLICE JUDICIAIRE  
-----

OBJET : Assassinat de LASSEAU René, à "La Salle Verte" en Er-  
gue-Gaberic (Finistère), le 23 Décembre 1946.

L'affaire dont il s'agit, traitée à l'origine sans résultat par le Service Régional de Police Judiciaire de Rennes, a été ensuite reprise, sur dénonciation d'une dame PIEDNOIR, par le Commissaire de Police LE LEYOUR de Quimper et a abouti à l'arrestation, puis à la condamnation, de quatre individus nommés BOURMAUD, POUX, FILLIS et QUINET.

A l'heure actuelle, ces individus proclament leur innocence et invoquent

- d'une part, les manoeuvres indélicates et illégales du Commissaire Le LEYOUR,
- d'autre part, une série de faux témoignages.

Des mémoires, rédigés par le détenu POUX, sont actuellement étudiés par le Parquet Général compétent.

Pour situer la position présente de l'Administration dans cette phase nouvelle de l'affaire et en ce qui concerne l'attitude des premiers enquêteurs, il convient de remarquer que les protestations et les accusations des condamnés visent la première enquête de police.

.../

Or cette enquête a été suivie, tout d'abord, par une instruction pénale qui a duré neuf mois et, ensuite, par des débats en Cour d'Assises.

Il paraît pour le moins surprenant que, durant cette longue période, les inculpés n'aient pu produire tous les éléments qu'ils développent actuellement et tendant à les disculper. On connaît trop l'étendue des larges possibilités qu'offre la loi pour être convaincu que toute latitude leur a été laissée de présenter leur défense. Et il semble bien que des fautes professionnelles n'auraient pas manqué d'être sanctionnées si elles étaient apparues.

Il faut croire, en définitive, que la procédure a apporté suffisamment d'éléments de culpabilité puisque des condamnations sévères sont intervenues. La seule étude du dossier joint ne peut fonder une opinion puisque ce dossier ne reflète que les affirmations des inculpés.

Qu'il y ait des invraisemblances dans les premières dépositions recueillies, c'est fort possible. Mais le dossier d'instruction ne les a-t-il pas mises au point ?

Pour répondre à cette question, il faudrait avoir consulté précisément ce dossier ou l'avoir sous les yeux comme élément de comparaison. Le Commissaire KERGOET, rapporteur de cette nouvelle enquête, ne tire de ses investigations qu'une conclusion mitigée où il déclare, notamment, "qu'il ne peut apporter jusqu'à maintenant la preuve formelle de la non-participation d'au moins l'un des inculpés aux crimes qui leur ont été reprochés".

En la circonstance, la sagesse administrative conseille de s'en tenir à la formule consacrée en droit qui veut que "le criminel tienne le civil en l'état".

La parole est à la Justice, saisie.

Il importe donc, à mon avis, d'attendre sa décision avant d'entreprendre une enquête administrative, en admettant qu'elle s'impose.

Le Commissaire Divisionnaire,

Louis SPOTRI.

1 mai 50

M. Valonbi

je veux avant tout avoir ~~avant~~  
 une enquête sérieuse de la P.J. sur  
 cette affaire; il est inadmissible que le  
 chef report - P.J. se contente d'une  
 phrase: "il est malheureusement  
 possible..." Son rôle n'est pas  
 "d'attirer votre attention" sur cette  
 affaire, mais d'avoir une opinion  
 (puisque le langage est à St Brieuc) et  
 de prendre les responsabilités, au  
 lieu de "transmettre l'affaire" en  
 l'état à l'échelon supérieur.

Donc: d'abord un rapport formel  
de l'enquête sérieuse.

De tant

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

SERVICE REGIONAL  
de  
POLICE JUDICIAIRE

RENNES Le 16 FEVRIER 19 50

N°

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE  
Chef du Service Régional de Police Judiciaire

à

SURETÉ NATIONALE  
POLICE JUDICIAIRE  
17 FEV. 1950  
6355  
N°

Monsieur le DIRECTEUR des SERVICES  
de POLICE JUDICIAIREP A R I S .

OBJET : Assassinat de LASSEAU René à "La Salle Verte"  
en ERGUE-GABRIC (Finistère) le 23 décembre 1946.

En vous transmettant copie du rapport et des procès-verbaux établis par le Commissaire KERGOT, de mon service, sur réquisition de M. le Procureur de la République à QUIMPER, au cours d'une enquête se rapportant au meurtre de LASSEAU René, commis le 23 décembre 1946 et pour lequel quatre individus ont été condamnés à des peines de travaux forcés ou de réclusion, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits rapportés par les condamnés dans des déclarations entièrement manuscrites ou constituées par des copies dactylographiées.

Ces déclarations n'ont pas été transcrites sur procès-verbaux, mais jointes à la procédure destinée au Magistrat mandant, telles qu'elles ont été remises.

Elles contiennent des accusations violentes contre M. LE LEYEUR, Commissaire de Police à QUIMPER à l'époque des faits, et maintenant Commissaire de Police à ST-BRIEUC.

Ces condamnés, qui clament maintenant leur innocence, sont parfaitement décidés à la faire reconnaître par tous les moyens.

Les faits incriminés se sont passés avant mon arrivée à RENNES. Je ne suis, en conséquence, documenté sur cette importante affaire que par la relation qui m'en a été faite par les enquêteurs de mon service.

Ceux-ci, le Commissaire KERGOET et l'Inspecteur LE BARS, n'ont aucunement participé à l'établissement de la procédure qui a amené l'inculpation des quatre condamnés. Leur enquête, négative, était déjà terminée.

Il semble malheureusement possible que les condamnés ne soient pas tous coupables. Il paraît aussi probable qu'une nouvelle enquête établirait certaines erreurs regrettables commises dans la conduite de l'enquête.

C'est pourquoi j'ai estimé devoir attirer spécialement votre attention sur cette affaire, susceptible de rebondir dans un délai plus ou moins bref, avec un retentissement d'autant plus important que le meurtre de LASSEAU a sérieusement ému l'opinion publique dans la région de QUIMPER.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE,  
Chef du Service Régional de P.J.

